

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, le quatre du mois de juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur LE LOC'H Frédéric. Tous les conseillers en exercice étaient présents à l'exception de Mrs Jean-Yves HELOU procuration à Jean-Yves ROZEN, de Yannick LE MOIGNE procuration à Marie-Noëlle BILLIEN ainsi que Mélanie ALLAIN, Cédric CHARLOT, Didier GOAER et Carole JONART.

Mme Guylhaine CALVEZ a été élue secrétaire de séance

FINANCES

1) demandes de subventions des associations au titre de 2014

Sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité, vote les subventions en faveur des associations qui figurent en annexe au présent compte rendu.

2) Fixation des tarifs de restauration et de garderie pour l'année scolaire 2014-15

*** RESTAURATION SCOLAIRE**

La commission des finances proposait, les années précédentes, de faire progresser les tarifs de la restauration scolaire sur la base de l'indice INSEE – cantine. Compte tenu de la forte progression de cet indice (+ 3,10 % sur 2013-14), cette dernière avait proposé une simplification des tarifs à partir de l'année scolaire 2013-14.

Ladite commission avait donc proposé de garder uniquement 3 tarifs :

- Tarif repas 1^{er} enfant du primaire : 3,15 €
- Tarif repas pour tous les autres enfants : 2,90 €
- Tarif repas personnel communal et enseignant : 4,45 €

*** GARDERIE SCOLAIRE**

La commission des finances avait proposé le maintien des tarifs pour l'année scolaire 2013-14, soit :

Le matin **ou** le soir : 0,90 € le matin **et** le soir : 1,20 €

Sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs de la restauration scolaire et la garderie scolaire pour l'année scolaire 2014-2015.

3) Fixation des tarifs de transport scolaire pour l'année scolaire 2014-15

Rappel : la Mairie de Plobannalec-Lesconil avec l'aide du Conseil général offre aux familles de la Commune la possibilité de bénéficier d'un ramassage scolaire. Ce circuit dessert le matin et le soir, les deux écoles de la Commune. Un agent (Mme Josiane LE DONGE) accompagne les enfants durant le trajet.

Pour l'année scolaire 2013-14, une participation financière a été demandée aux familles utilisatrices : 150 € pour le 1^{er} enfant, 100 € pour le 2^{ème} enfant, 50 € pour le 3^{ème} enfant et gratuité à partir du 4^{ème} enfant.

A la rentrée 2014-2015, seule l'école publique Docteur Fleming appliquera les nouveaux rythmes scolaires. Les élèves de cette école bénéficieront d'une demi-journée supplémentaire, le mercredi matin.

Sur proposition de la commission des finances de revoir le calcul de la participation des familles sans l'augmenter pour autant, afin de différencier les enfants à 4 jours et ceux à 5 jours, le conseil municipal, par 14 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, vote les tarifs suivants du transport scolaire pour l'année scolaire 2014/2015.

Tarif par journée :	<u>Tarif année scolaire à 4 jours</u>	<u>Tarif année scolaire à 5 jours</u>
1^{er} enfant : 1.07 €	150 €	190 €
2^{ème} enfant : 0.71 €	100 €	125 €
3^{ème} enfant 0.36 €	50 €	62 €
Gratuité à partir du 4^{ème} enfant	(sur la base de 140 jours d'école)	(sur la base de 177 jours d'école)

4) Revalorisation du forfait d'association avec l'école St Joseph pour l'année scolaire 2014-15

Par délibération du 10 juin 2004, le conseil municipal avait voté le principe de revalorisation de 1% du forfait d'association avec l'école St Joseph, à chaque rentrée scolaire. La commission des finances propose de maintenir cette «règle» pour l'année scolaire 2014-15 et donc de passer de 642 € à 648 €/enfant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le principe de revalorisation de 1 % du forfait d'association avec l'école St Joseph et de verser 648 €/enfant pour l'année scolaire 2014/2015.

5) Modificatif et additif aux tarifs communaux 2014

La commission des finances propose de baisser de 30 % les tarifs des droits de terrasse dès 2014 et que le règlement se fasse en 2 fois : un acompte de 50 % au 30 juin et le solde au 30 septembre.

DROITS DE STATIONNEMENT	Tarifs votés CM 19/12/2013	Nouveaux tarifs proposés
Droit de stationnement/m2 pour une terrasse Place du Port	35,00 €	24,50 €
Droit de stationnement/m2 pour autre terrasse Vue sur mer ou port	26,00 €	18,20 €
Droit de stationnement/m2 pour toute autre terrasse	17,50 €	12,25 €

Par ailleurs, la commission des finances propose de rajouter les tarifs suivants à la liste des tarifs communaux votés le 19 décembre 2013 :

- location ex salle de tri de La Poste pour aider les jeunes artistes à se lancer : 15 €/semaine
- location des étals de vente des produits de la mer : 100 € HT/par mois.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les tarifs ci-dessus et autorise le Maire à signer les conventions correspondantes

6) Facturation de repas à l'E.H.P.A.D. de Pen Allée du 14 au 30 avril 2014

Dans le cadre des travaux de rénovation-extension de l'E.H.P.A.D. (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) de Pen Allée, la cuisine a été en travaux du 14 au 30 avril dernier. Une solution temporaire a été trouvée pendant cette période. La cuisine centrale a pris le relais et a servi 2 143 repas pour un coût global (fournitures, énergie et main d'œuvre) de 6 343,57 € qu'il y a lieu de refacturer à l'Association de Trevidy, gestionnaire de ladite E.H.P.A.D.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de facturer 6 343,57 € à l'Association Trévidy les frais de repas fournis à l'E.H.P.A.D. de Pen Allée.

TRAVAUX

7) Produit des amendes de police : validation du projet d'aménagement éligible

En application de l'article R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière de 2014, au profit des communes et groupements de communes inférieurs à 10 000 habitants dotés de la compétence voirie au 1^{er} janvier 2013.

Lors de la séance plénière du 2 juin 2014, l'assemblée délibérante du Conseil général a reconduit, comme en 2013, deux thématiques de sécurité routière : les liaisons piétonnes (différenciation du trafic) et les aménagements de sécurité aux abords des établissements publics, en excluant toutefois les plateaux ou coussins ralentisseurs des dépenses éligibles. Le plafond de dépenses est à 30 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de retenir, au titre de la thématique «aménagements de sécurité aux abords des établissements publics» en 2014, la création d'une aire de stationnement sécurisée à proximité du complexe sportif de Pont-Plat situé sur l'axe routier très fréquenté de la RD 102.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'opération de création d'une aire de stationnement sécurisée à proximité du complexe sportif de Pont Plat et sollicite à ce titre une subvention du Conseil Général du FINISTERE au titre du produit des amendes de police.

URBANISME

8) Incorporation de « biens sans maître » dans le domaine communal (AC 86, 87 et 88 ancien lotissement GUERROT)

Comme le prévoient l'article 713 du Code Civil et les articles L.1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et en application de la délibération n°2013/MAI/09, en date du 30 mai

2013, la Commune a par arrêté du Maire n° 2013-116, en date du 16 septembre 2013, incorporé les parcelles cadastrées à la section AC, sous les numéros 86, 87 et 88, sises Rue Tachen Ar Veil (voirie de l'ancien lotissement GUERROT).

Pour autant une difficulté est apparue dans le cadre de la publication de l'acte administratif concernant notamment des frais d'inscription d'hypothèques résiduels. Il a fallu une intervention conjointe du centre des finances publiques et du service de la publicité foncière pour qu'une solution puisse être trouvée.

L'acte administratif devant être modifié, et pour tenir compte du changement de fonctions suite aux dernières élections municipales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à recevoir l'acte administratif d'incorporation au domaine communal et Mr Bruno JULLIEN, 1^{er} adjoint au Maire à accepter cette incorporation et procéder à toutes les formalités antérieures et postérieures à cet acte administratif.

PORT D'INTERET PATRIMONIAL

9) Signature de la charte et adhésion à l'association « Port d'Intérêt Patrimonial »

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la charte pour l'aménagement durable des sites portuaires d'intérêt patrimonial et de leurs héritages maritimes associés. La signature de cette charte engage chaque commune à la respecter et conditionne l'adhésion à l'association «Port d'Intérêt Patrimonial» Après présentation de l'association « Port d'Intérêt Patrimonial, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'adhérer à l'association «Port d'Intérêt Patrimonial» et autorise le Maire à signer la charte correspondante.

QUESTIONS DIVERSES

10) Cession gratuite de la parcelle ZE 221, délaissé de chemin rural, sis à Kersaux-Bihan, à M et Mme Bernard et Denise MARY-ROUSSELIERE

M et Mme Jean TIRILLY ont déjà acquis de la Commune et de l'ancienne Association Foncière de Remembrement en 2001 des délaissés de chemin ruraux qui composent aujourd'hui leur propriété.

Toutefois, la parcelle cadastrée à la section ZE, sous le numéro 221, d'une contenance de 20 m² a été omise dans ces mutations à l'époque.

M et Mme TIRILLY vendent actuellement leur propriété et les acquéreurs, M et Mme Bernard et Denise MARY-ROUSSELIERE, demeurant 10 rue Bolelli, à DINARD souhaitent que cette situation soit régularisée.

Cet ancien délaissé de chemin rural, totalement enclavé dans cette propriété, ne présente plus aucun intérêt pour la Commune.

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de régulariser cette situation en cédant gratuitement à M et Mme Bernard et Denise MARY ROUSSELIERE demeurant 10 rue Bolelli à DINARD, la parcelle figurant en annexe en jaune et présentant une contenance de 20 m², les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur et d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique.

11) Autorisation au Maire de recruter des agents non titulaires de remplacement, occasionnels et saisonniers

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 – alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

- d'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non-titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3 – alinéa 2 de la loi du 26/01/1984.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de leurs fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.